

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du mercredi 17 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2021-002

Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 10 février 2021

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. LEHMANN Emmanuel
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	Mme FERNANDEZ Elodie
M. GUARDIA Georges	M. GUILLOY Jean-Marie	M. GARCIA Sylvain
Mme BORDES Corine	Mme FABRE Chantal	Mme FERNANDES Jennifer
M. CONTON Bernard	M. ROMANO Vincenzo	M. STEFAN Robert
Mme POHYLSKI Marjorie	M. LOPEZ Jean	M. AYBAR Patrice
M. MOGLIA Adrien	Mme MARTINEAU Nelly	M. ROBERT Ludovic
Mme CAZORLA Anaïs	Mme MOLINA Elisabeth	
M. BATLLE Olivier	M. BEN ABDESLEM Kadi	

Étaient représentés :

Mme NATIVEL Marie-Claire excusée a donné procuration à M. STEFAN Robert

Mme JOLLY Virginie excusée a donné procuration à M. AYBAR Patrice

Madame Christine AURICHE est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	25	Nombre de procurations :	2	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	---------------------	----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 et ce en vue de poursuivre les objectifs généraux de fond et de forme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

.../...

Séance du mercredi 17 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2021-002

Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

.../...

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2010 approuvant la première révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011 approuvant la modification n° 1 du PLU et la deuxième révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant la modification n° 1 PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant la deuxième révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 approuvant la troisième révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 approuvant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2017-024 du Conseil Municipal du 19 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 2017-025 du Conseil Municipal du 19 avril 2017 approuvant la modification n° 3 du PLU ;

Vu la délibération n° 2018-038 du Conseil Municipal du 25 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Vu la délibération n° 2019-078 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n° 2019-079 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération n° 2020-010 du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud en date du 2 mars 2020 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral sud ;

Vu la délibération n° 2020-040 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 lançant la prescription de la révision générale du PLU ;

Madame le Maire rappelle les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée le 30 septembre 2020 :

.../...

Séance du mercredi 17 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2021-002

Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

.../...

- ✓ Repenser les orientations et enjeux territoriaux en matière d'urbanisme ;
- ✓ Mettre le document en cohérence avec les nouvelles dispositions législatives en vigueur ;
- ✓ Mettre l'ensemble du PLU au format CNIG dématérialisé ;

Et la nécessité de fixer précisément les objectifs poursuivis dans le cadre de prescription de la révision générale du PLU.

Madame le Maire propose la définition des objectifs suivants :

Intégration des obligations réglementaires et législatives.

Développement urbain

- Encourager un développement urbain maîtrisé, dans une logique de développement durable, raisonné et favoriser la densification urbaine structurante ;
- Tendre vers un équilibrage de l'urbanisation de la commune autour de l'axe principal ;
- Accompagner la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Conforter le niveau en équipements et en services publics d'intérêt collectif ;
- Coordonner l'étude hydraulique annexée au PLU approuvée le 18/12/2008 avec le porter à connaissance sur le risque inondation issu du Plan Général du Risque Inondation -PGRI-
- Favoriser l'intégration d'espaces naturels en ville.

Mobilités

- Améliorer la lisibilité urbaine et la sécurité des déplacements ;
- Développer la politique du stationnement ;
- Poursuivre les cheminements doux et les interconnexions entre les différents pôles générateurs de déplacement.

Activités économiques

- Favoriser le développement des commerces et les services de proximité ;
- Conforter les activités économiques présentes sur le territoire.

Environnement et paysages

- Inciter le recours aux différentes énergies renouvelables ;
- Promouvoir l'activité viticole et agricole ;
- Préserver les espaces présentant un intérêt environnemental et écologique.

.../...

Séance du mercredi 17 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2021-002

Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

.../...

Les modalités de concertation :

Il appartient de définir des modalités de concertation strictement respectées durant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Information du public par voie d'affichage sur des panneaux municipaux et sur le site internet de la commune www.bages66.fr ;
- Complément d'information au moyen du bulletin municipal ;
- Mise à disposition du public, aux heures et horaires d'ouverture en mairie d'un dossier de concertation « RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU » comprenant les éléments constitutifs du dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre à disposition du public destiné à recueillir les observations pendant toute la durée de la procédure.
- Organisation de réunions publiques (2 à minima) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les objectifs tels que définis précédemment ;
- **DIT** que la procédure sera menée selon le cadre défini aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées,
- **DIT** que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.
- **SOLLICITE** l'État, conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme, pour que ses services soient associés tout le long de la procédure de révision générale du PLU et puissent apporter conseil et assistance à la commune ;
- **DIT** que la révision générale est prévue en cinq phases qui seront soumises pour avis à la commission municipale Urbanisme,
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme telles que définies précédemment ;
- **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département « L'Indépendant ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la révision générale du PLU.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
22 FEV. 2021
COURRIER

